

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 16/pfd/164954
N/Réf : AVL/KD/UCL-3.28/s.377
Annexes : 1 dossier A3 + 4 plans

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLE. Site du Keyenbempt. Projet d'aménagement du site.
Avis conforme (Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin –D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 13 septembre 2005, en référence, reçue le 15 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 octobre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve sur le projet qui concerne la partie située dans le site classé du moulin de Nekkersgat**. Elle a également formulé des **remarques** sur les interventions relatives à l'ensemble du site même inscrit à l'inventaire légal.

D'une contenance totale d'une dizaine d'hectares, le terrain est propriété de la Région de Bruxelles-Capitale et sa gestion est sous la responsabilité de l'IBGE depuis 2004. Appartenant à la vallée du Geleytsbeek, ruisseau encore à ciel ouvert qui en constitue l'axe nord-ouest – sud-est, le site englobe une portion du versant sud-ouest de la vallée, beaucoup plus marqué que le versant opposé à peine perceptible, et une partie de sa plaine alluviale. Le versant de la vallée, sans doute abandonné par l'agriculture et soustrait à l'urbanisation, s'est progressivement et spontanément reboisé. Il est occupé aujourd'hui par un peuplement irrégulier et mélangé, composé principalement de robinier faux-acacia, frêne, saule blanc, érable sycomore, merisier, chêne pédonculé, de dimensions et d'âges variés. Cette zone boisée qui s'étend sur 4,5 ha est en continuité avec la partie boisée du domaine des Invalides.

Par contre, dans la plaine alluviale, si les surfaces remblayées sont occupées elles aussi par des boisements spontanés de robinier, saule blanc et marsault, les zones plus ou moins bien drainées ont été progressivement occupées par la culture maraîchère sur une surface totale de 2,2 ha, tandis que les zones humides au niveau originel du fond de vallée ont conservé, sur 0,75 ha, des restes des prairies marécageuses ayant évolué vers la friche herbagère humide, par abandon de la fauche.

Quant aux surfaces restantes, de l'ordre de 2 ha, elles sont occupées par des prairies et friches herbacées mésophiles, c'est-à-dire sur des sols moyennement humides et bien drainés.

Autrefois humide et au moins partiellement inondable aujourd'hui, avec sa bordure sud investie par la cité sociale du Melkriek, avec la conversion des prairies abandonnées en jardins potagers sous la pression

croissante de la population locale, et avec les remblayages intempestifs, le caractère écologique originel de la plaine alluviale ne subsiste plus que sur les trois quarts d'hectare de la zone marécageuse. Tant du point de vue biologique-écologique qu'historique, ces parties du Keyenbempt revêtent donc un intérêt patrimonial évident : elles sont non seulement écologiquement authentiques, mais elles comptent aussi parmi les rares témoins du paysage écologique des plaines alluviales humides du bassin de la Senne.

Projet d'aménagement

Le projet est multiforme et couvre les interventions suivantes :

- aménagement de la zone boisée avec des objectifs tant écologiques (parties mises en défens, éradication des essences exotiques,...) que sociaux (éclaircies, élimination des arbres morts et dangereux, cheminements pédestres,...) ;
- aménagement des prairies de fauche avec les mêmes objectifs ;
- aménagement et restructuration des jardins potagers en trois entités : 1 ha à l'ouest, 0,3 ha au nord et 1,2 ha à l'est ; chemins d'accès, haie périphérique avec clôture de châtaignier, points d'eau, cabanes à outils de modèles libres ou imposés, etc. ; l'entité est doit subir une réorganisation plus profonde en raison de la pollution du sol ; une couche de terre de 25 cm doit être enlevée et remplacée par 50 cm de terre arable répondant aux normes ; dans l'entité ouest, une partie des potagers existants est réaffectée à la zone marécageuse, tandis que le maraîchage n'est maintenu que sur une bande de terrain en contrebas de la rue du Keyenbempt ;
- la zone de marais, quant à elle, est « restaurée dans sa superficie et dans sa qualité, en supprimant les potagers qui s'y sont installés, en comblant les fossés de drainage et en creusant des mares (...). Une partie est déblayée jusqu'à une profondeur de 10 cm, une autre jusqu'à 30 cm en dessous du niveau de la nappe phréatique (...). Par endroits, des mares seront creusées jusqu'à 1,50 m de profondeur, garantissant une présence d'eau tout au long de l'année. Le marais n'est pas accessible au public ; néanmoins, deux plates-formes installées à proximité permettront l'observation des lieux ».
- Pour information, le ruisseau du Geleytsbeek a fait l'objet d'un chantier d'assainissement en 2002 qui en a amélioré la qualité des eaux tout en conservant le caractère sauvage des lieux.

Site inscrit à l'inventaire légal : remarques

Le projet d'aménagement global semble fondé et opportun.

Zone marécageuse

Toutefois, la CRMS émet une objection majeure quant au traitement de la zone marécageuse qui demeure la plus sensible du point de vue biologique et écologique. En effet, dans l'impossibilité (à cause des jardins potagers mitoyens) de relever la nappe pour mieux restaurer le régime hydrique du sol et, partant, la flore et la végétation du marais existant, le projet prévoit une intervention lourde consistant à déblayer le terrain sur une profondeur de 10 à 30 cm en dessous du niveau estival de la nappe. Le produit de ce déblaiement qui représente de l'ordre de 3000 m³ serait destiné à réapprovisionner en terres non polluées les jardins potagers de l'entité est.

Or, cette année, l'IBGE est déjà intervenue dans le bon sens en fauchant le marais qui était à l'état de friche herbacée humide, ce qui représente la première phase de la restauration ; le résultat de cette intervention est très encourageant, puisqu'un relevé phytoécologique global fait état d'une végétation marécageuse très caractéristique, non seulement dominée par des plantes indicatrices d'une humidité très prononcée du sol, mais renfermant même quelques espèces hygrophiles remarquables par leur rareté en Région de Bruxelles-Capitale ; malgré l'absence d'eau libre en surface et même dans les trois anciens drains, les horizons organiques du sol possèdent selon toute évidence un pouvoir de rétention de l'eau qui garantit le maintien de l'équilibre de l'écosystème marécageux et le caractère typique de sa végétation ; la flore rudérale, nitrophile, qui caractérise les marais en voie d'assèchement est peu présente.

Si le déblaiement est mis en œuvre suivant les termes du projet, la végétation existante, typiquement marécageuse, sera éliminée, de même que les horizons organiques du sol, leur capacité à retenir l'eau météorique (rôle d'éponge) et leur banque de graines qui représente le potentiel floristique du marais. Cette proposition est d'autant plus inacceptable qu'aucune information n'est fournie dans le dossier quant au statut de la nappe du marais, c'est-à-dire sa profondeur, son origine et ses fluctuations. La CRMS n'accepte donc pas cette partie du projet, ni les aménagements divers qui en découlent (pontons, butte réalisée à l'aide des remblais, etc.).

Le projet de déblayage n'est pas fondé scientifiquement et du point de vue écologique, la situation existante ne le justifie d'ailleurs pas. La seule intervention qui paraît admissible, en dehors bien entendu de la fauche récurrente, est le creusement de mares censées assurer la présence d'eau libre dans le site. Encore, devraient-elles être créées, en nombre limité et certainement moindre qu'au plan, exclusivement aux dépens de parties dégradées du marais, c'est-à-dire celles souffrant d'un assèchement plus prononcé et du reboisement, et celles affectées par la conversion en potagers et à récupérer au bénéfice de la zone marécageuse. A noter à cette occasion que toute circulation d'engins lourds dans le marais devrait être proscrite.

Chemins

Le chemin principal n° 66 qui traverse le site d'est en ouest, la rue Keyenbempt, est une voirie pavée ancienne ; faisant partie de la promenade verte, elle conservera néanmoins son revêtement qui ne fera l'objet que d'une remise en état locale. La CRMS demande de procéder aux réparations ponctuelles du pavement selon les prescriptions du cahier des charges type (CSC 2000. Voir document en annexe) tout en garantissant le maintien du profil actuel de la voirie.

Outre les chemins secondaires qui reprennent des tracés existants, à savoir les n°s 67 et 68, un troisième sentier de deux mètres de largeur avec revêtement de gravier de lave sera créé entre les jardins potagers de l'entité ouest et le marais ; en tant qu'itinéraire alternatif de la promenade verte, il sera réservé aux piétons et personnes à mobilité réduite. La Commission demande toutefois de vérifier soigneusement la pertinence des chemins spontanés dits confirmés ou d'autres qui semblent modifiés et/ou prolongés. En effet, il n'existe aucun relevé de la situation actuelle de ces chemins.

Abattages

Sur les 105 arbres à abattre dans la zone boisée (dans le site inscrit à l'inventaire), 72, soit 68%, sont des robiniers faux-acacia dont l'élimination rejoint l'objectif du retour à un boisement d'essences indigènes.

Equipements

La CRMS formule les remarques suivantes :

- si les trois ponts que le projet prévoit sur le ruisseau du Geleytsbeek paraissent justifiés du point de vue d'une meilleure utilisation du site pour la promenade, leur conception (voir plan n° 6), c'est-à-dire une structure métallique avec garde-corps en treillis d'acier, apparaît totalement hors contexte au cadre rural et sauvage de la vallée. La CRMS ne l'approuve pas.
- La Commission s'interroge sur la nécessité réelle de prévoir à la croisée de la promenade verte l'infrastructure proposée pour abriter un parking vélos, un point d'information, une zone de repos ainsi que des toilettes publiques. Elle signale en tout état de cause que le modèle des sanitaires proposé ne répond pas à la qualité du site. De manière générale, elle demande de privilégier du mobilier dont le modèle s'harmonise avec un cadre naturel et non urbain.

Site classé du moulin de Nekkersgat et ses abords : avis conforme favorable sous réserve

La partie du projet émergeant au site classé inclut la rue pavée du Keyenbempt (+ pont n°1), le talus en remblai de celle-ci et une frange des jardins potagers en contrebas. De manière générale, la CRMS demande de maintenir les caractéristiques rurales et forestières actuelles du site.

Comme signalé pour l'ensemble du site, la CRMS demande le maintien du pavement ancien et de procéder à de simples réparations ponctuelles. Si les interventions s'avéraient plus importantes, touchant à l'assise de la voirie, la CRMS demande d'élaborer un projet suivant les prescriptions du cahier des charges type CSC 2000 (ci-joint) et d'introduire une demande de permis unique pour cet aspect spécifique.

Les luminaires modernes existants sont remplacés par des réverbères du modèle Belgica encore présent à hauteur du moulin.

La CRMS demande que le modèle de pont/passerelle soit retiré de la demande et fasse l'objet d'un nouveau précis à lui soumettre.

Aux abords du moulin, la CRMS préconise le maintien d'une limite végétale pour atténuer l'impact des potagers et des abris sur le bâtiment classé. Le rideau de végétation existant (essentiellement arbustif et composé surtout de sureau noir et de rejets d'orme), est assez clairsemé et n'assure guère son rôle d'écran. Aussi, la CRMS, demande de privilégier une haie vive mélangée d'essences feuillues indigènes (composition classique) en complétant l'existant par la plantation. L'orme, selon toute évidence d'origine, y conserverait sa place et pourrait s'y maintenir à l'état arbustif.

Enfin, la CRMS estime que les zones de liberté pour chiens, soustraites à l'espace protégé, ne sont pas de nature à valoriser un site d'une telle qualité. En tout état de cause, elle demande de renoncer à la zone prévue aux abords immédiats du moulin classé.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin).